AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Livre III - Prestataires

Titre II - Autres prestataires

Chapitre III - Dépositaires d'OPCVM, d'organismes de titrisation et d'autres placements collectifs

Section 1 - Missions du dépositaire d'OPCVM

Règlement général de l'AMF

Article 323-2 en vigueur du 21 décembre 2013 au 16 avril 2016

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information.
Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 323-2

Au titre de la conservation des actifs d'un (Arrêté du 11 décembre 2013) « OPCVM », le dépositaire exerce :

1° La tenue de compte conservation des (Arrêté du 30 juillet 2009) « titres financiers mentionnés au II » de l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, à l'exclusion des instruments financiers nominatifs purs ;

2° La tenue de position des actifs de l'(Arrêté du 11 décembre 2013) « OPCVM » autres que (Arrêté du 30 juillet 2009) « les titres financiers » mentionnés au 1° et des instruments financiers nominatifs purs.

Lorsque les instruments financiers nominatifs émis sur le fondement d'un droit étranger et inscrits à l'actif de l' (Arrêté du 11 décembre 2013) « OPCVM » sont administrés par le dépositaire, leur conservation s'effectue dans les conditions applicables aux instruments financiers nominatifs administrés mentionnées aux articles 322-4 et suivants.

Le dépositaire ouvre dans ses livres au nom de l' (Arrêté du 11 décembre 2013) « OPCVM » un ou plusieurs comptes espèces qui enregistrent et centralisent les opérations en espèces de l'(Arrêté du 11 décembre 2013) « OPCVM », un ou plusieurs comptes d'instruments financiers, ainsi que tout autre compte nécessaire à la conservation des actifs de l'(Arrêté du 11 décembre 2013) « OPCVM ».

Toutes les versions

- Version en vigueur au 9 mars 2018
- Version en vigueur du 3 janvier 2018 au 8 mars 2018
- Version en vigueur du 17 avril 2016 au 2 janvier 2018
- **Version en vigueur du 21 décembre 2013 au 16 avril 2016**
- Version en vigueur du 5 août 2009 au 20 décembre 2013